



Consultation ESSOC : la FFEC appelle le Gouvernement à ne pas détruire de crèches

Communiqué de presse

Boulogne-Billancourt, le 11 juillet 2019 – La Fédération des Entreprises de Crèches plaide pour que les mesures de simplification des normes applicables aux crèches soient utiles à l’implantation, au développement et au maintien de l’offre et ne viennent pas détruire des places de crèche et alourdir les coûts des gestionnaires.

Dans une longue contribution commune avec la Fédésap ([Fédération française des Services à la Personne et de Proximité](#)) (disponible ici : <https://urlz.fr/a8Gt>), la FFEC a répondu aux 15 mesures du proposées par le ministère des Solidarités et de la Santé visant à donner à tous les acteurs « *un cadre plus facile à manier afin de favoriser le développement de places de crèches* ».

La FFEC rappelle son soutien à la démarche de clarification des normes, à qualité et coûts constants.

Pour la FFEC, il faut **mettre fin aux surcharges de travail des salariés des crèches liées à des règles trop complexes et disparates** ne permettant pas de réaliser un contrôle de qualité en continu et plaçant les salariés tant des crèches que des services chargés des contrôles dans des situations de stress. Situations, rappelons-le, en contradiction avec l’exigence d’accueil de qualité du jeune enfant.

La FFEC rappelle que la consigne du Gouvernement est un **maintien** de la haute qualité de nos modes d’accueil et non un alourdissement démesuré des charges qui pèsent sur les crèches. Le Gouvernement a été autorisé par le Parlement à prendre par ordonnance les mesures de simplification utiles à l’implantation, au développement et au maintien de l’offre. Pour la FFEC, il n’est pas possible d’aller au-delà.

Les professionnels de la Petite Enfance doivent être au cœur de la réforme

La FFEC déplore que le Ministère des Solidarités et de la Santé ne choisisse pas d’avancer plus rapidement sur des sujets majeurs comme la **valorisation des passerelles professionnelles ou la clarification de l’administration des médicaments en crèches**¹. Ces mesures, indispensables aux actuels professionnels de la petite enfance et à l’amélioration de la qualité d’accueil sont systématiquement renvoyées à de futurs comités consultatifs.

La simplification ne doit détruire aucune place de crèches

La FFEC demande la **non-rétroactivité des règles aboutissant à des destructions de places** et la rétroactivité des règles permettant la création de places.

Les entreprises de crèches refusent les propositions actuelles relatives aux **taux d’encadrement** dans les crèches qui reviennent à augmenter la masse salariale de 15%, sans aucune compensation. Ces propositions **empêcheront à court terme toute revalorisation salariale et détruiront à moyen terme des dizaines de milliers de places** de crèches.

De même, les propositions actuelles relatives aux **surfaces** (7m² de surface minimale par enfant pouvant être ramenées sous conditions à 5,5m²), en sus d’être difficilement

¹ #TousAlaCreche, notre communiqué ici : <https://ff-entreprises-creches.com/wp-content/uploads/2019/05/2019-05-17-admin-medicaments-1.pdf>



applicables, reviendront à **augmenter les coûts de construction de places de crèches de 17%** et à **construire 5 000 places de moins qu'en maintenant la moyenne actuelle constatée de 6m²**, alors que le Gouvernement a choisi de ne construire que 30 000 places en 5 ans.

Enfin, la FFEC s'inquiète de l'inapplicabilité de l'une des deux pistes proposées en matière d'accueil en surnombre dans les crèches qui reviendrait à mettre fin à la **possibilité d'occuper effectivement tous les jours toutes les places** de crèches, supprimant ainsi des **dizaines de milliers de places**.

Parce que la dépense publique ne peut pas tout,

Parce qu'aujourd'hui, 230 000 places en crèches manquent et qu'un enfant sur quatre n'a pas de solution d'accueil, l'investissement privé est plus que jamais nécessaire – en plus d'une harmonisation claire et simple des règles applicables.

Parce que 46% des parents qui gardent eux-même leurs enfants auraient souhaité une autre solution²

Dans ce défi et plus que jamais, les entreprises de crèches sauront être force de propositions de **règles objectives et nationales, maintenant la haute qualité des crèches françaises et permettant à tous les professionnels de la Petite Enfance de travailler dans les mêmes conditions quel que soit leur département d'implantation.**

Contact presse : Elsa HERVY Déléguée générale
06 38 54 49 73 elsahervy@ff-entreprises-creches.com

[#TousalaCreche](#)

A propos de la FFEC :

Créée en 2006, la Fédération Française des Entreprises de crèche réunit les entreprises proposant des services d'accueil pour les jeunes enfants de moins de 6 ans. Avec 600 entreprises adhérentes représentant près de 46 000 places de crèches en France et employant 19 000 salariés, la FFEC a pour mission de promouvoir un développement de qualité des modes d'accueil collectifs de jeunes enfants par des entreprises privées. Dans l'intérêt de l'enfant et pour toujours répondre et dépasser les attentes des parents, la FFEC multiplie les démarches et les initiatives auprès des partenaires institutionnels et publics pour dynamiser la politique sociale du secteur et contribuer à la création et au maintien de structures d'accueil de qualité.

² Premiers éléments du baromètre 2019 de la Petite Enfance : <https://ff-entreprises-creches.com/wp-content/uploads/2019/06/2019-06-17-ey-ffec-rencontres-v4.pdf>